

Monsieur Pascal Broulis, Président de la Conférence des gouvernements cantonaux, Maison des Cantons, Speichergasse 6, CP 444, 3000 Berne 7

Ouverture de négociations sur un accord bilatéral Suisse-UE dans le domaine du contrôle des produits chimiques (REACH): consultation fédérale

Monsieur le président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 septembre 2010 ainsi que le dossier de consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 30 août dernier, relatifs à l'objet susmentionné et nous vous en remercions. Après examen de ces documents, nous vous communiquons la prise de position du canton.

De manière générale, et dans la probabilité de nouveaux accords bilatéraux avec l'UE, nous soutenons la position des gouvernements cantonaux selon laquelle il convient, avant d'engager de nouvelles négociations, de mettre au point une solution institutionnelle uniforme valable pour tous les nouveaux accords, condition par ailleurs posée par l'UE pour la poursuite de la voie bilatérale avec la Suisse.

S'agissant de la sécurité des produits chimiques REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques), nous sommes de l'avis qu'il est opportun de donner la priorité à ce domaine pour un nouvel accord bilatéral Suisse-UE. Entamer rapidement des négociations avec l'UE à propos de la collaboration dans ce domaine est important en vue de la mise en œuvre de REACH en Suisse.

En effet, la législation suisse en matière de produits chimiques a été largement harmonisée avec les directives européennes en août 2005. En juin 2007, la réglementation européenne a été modifiée de manière importante avec l'introduction du règlement REACH. Fin 2008, un nouveau règlement (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges a été publié dans l'Union européenne.

Il est par conséquent urgent d'adapter notre législation au droit en vigueur dans l'UE et d'entamer des négociations en vue d'un accord REACH afin d'éviter une discrimination des exportateurs suisses par rapport à leurs concurrents européens et de leur permettre de remplir leurs obligations directement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), créée avec le règlement REACH.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 13 octobre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN